

**VÉLIZY-VILLACOUBLAY**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250210-AR25_2314H1-AR
Reçu en Préfecture le 10/02/2025
Publication 10/02/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_059

Objet : mesures définitives relatives au stationnement des Food truck sur la Commune.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code civil,

VU le Code rural,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer et d'organiser les emplacements réservés aux Food truck sur la Commune, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue Dewoitine, rue Dassault, rue Paul Dautier, à l'angle de la rue Nieuport et de l'avenue Morane Saulnier, rue du Général Exelmans, sur le parking du Mail et au droit du centre commercial Mozart,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du samedi 1^{er} février 2025, les emplacements énoncés ci-dessous, seront réservés au stationnement des Food truck selon les conditions suivantes :

Emplacement	Nombre emplacement	Jour	Créneau horaire	Linéaire	N° de candélabre
<i>Rue Dewoitine</i>	2	du Lundi au Vendredi	08h30 à 14h30	5m x 2.20 m	H9-02-007

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Emplacement	Nombre emplacement	Jour	Créneau horaire	Linéaire	N° de candélabre
<i>Rue Paul Dautier</i>	2	Mardi Mercredi	08h30 à 14h30	4 x 3.50 m	FI 102
<i>Angle rue Nieupart et avenue Morane Saulnier</i>	2	du Lundi au Vendredi	08h30 à 14h30	5m x 2.50 m	M2-02-12
<i>Rue du Général Exelmans</i>	1	Jeudi Samedi	16 h à 22h 08h30 à 14h30	5m x 2.50 m	H22
<i>Parking du Mail</i>	1	Vendredi Samedi	16h à 22h	5m x 2.50 m	U5
<i>Centre Commercial Mozart</i>	1	Mardi Mercredi Jeudi Samedi	16 h à 22h	5m x 2.50 m	AS 09
<i>Rue Dassault</i>	2	Mercredi Vendredi	08h30 à 14h30	5m x 2.50 m	FA102

Article 2 : Ces dispositions sont concrétisées par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale appropriées et au soin des services techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05/02/2025